Ce fichier a été téléchargé le Thursday 18 September 2025 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. Jan. 24, 2023

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Sept. 18, 2025.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Section VI — Des successions déférées aux enfants naturels légalement reconnus et des droits de leurs père et mère dans leur succession

Extrait

Article 757

Version du March 25, 1896

Texte source : ***Loi relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère.***

La loi n'accorde aucun droit aux enfants naturels sur les biens des parents de leur père ou de leur mère.